

## **Une piscine, ça vient avec des responsabilités**

### **Sécurisons nos piscines résidentielles!**

Chaque été, de jeunes enfants échappent à la surveillance de leurs parents et sont sujets à des noyades, parfois fatales, dans les piscines résidentielles du Québec. Dans ce contexte, il est crucial d'informer les propriétaires de piscine sur les règles à respecter en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Afin d'assurer le respect des normes édictées par ce Règlement, un permis est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, et ce, qu'elle soit gonflable ou non, démontable, hors terre ou creusée. L'aménagement d'équipements attenants, comme une terrasse, une plateforme ou une enceinte, est aussi soumis à une demande de permis. Un tel permis doit être obtenu (et non seulement demandé) avant tous travaux.

### **Votre piscine a été installée il y a longtemps et vous croyez avoir un droit acquis? Vous avez tort!**

Depuis le 1er juillet 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a modifié le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin qu'il s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

### **Dès le 30 septembre 2025, toutes les installations de piscines devront être conformes à la réglementation.**

Il reste à peine quelques mois pour rendre toutes les installations existantes conformes.

Les normes de sécurité liées à l'installation d'une piscine doivent être respectées et sont là pour protéger ceux que vous aimez. Consultez la réglementation complète sur : [www.quebec.ca/piscinesresidentielles](http://www.quebec.ca/piscinesresidentielles)

Vous pouvez faire votre demande de permis directement via le : [mont-carmel.org/services-en-ligne/obtention-d-un-permis](http://mont-carmel.org/services-en-ligne/obtention-d-un-permis)

**Pour plus de renseignements, appelez le service d'urbanisme au 819-375-9856.**

### **Visite d'un inspecteur**

Le service d'urbanisme débutera les visites à partir du 1er mai 2025, avec la collaboration d'un stagiaire de la municipalité. L'employé sera clairement identifié et ne fera que prendre des mesures. Il ne répondra à aucune de vos questions sur place.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, veuillez contacter le service d'urbanisme de la municipalité directement.

Avec plus de 900 piscines à inspecter, vous comprendrez qu'il est impossible d'avertir chaque propriétaire de la date de visite de leur propriété.

### **Autorisation légale**

Les fonctionnaires désignés sont habilités par résolution du Conseil à visiter toutes propriétés pour s'assurer de l'application de tous les règlements dont ils ont la responsabilité.

